



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 80 / 2023
DU 25 SEPTEMBRE 2023**

DON DE DOCUMENTS RELATIFS À LA FAMILLE CHAUSSIVERT ET À SON ACTIVITÉ ARTISANALE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code civil et notamment les articles 893 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L211-1 à L211-6, L212-6, L213-6, R212-57,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que Madame Catherine Cao Van Phu, née Chaussivert, souhaite faire don à la ville de Laval de documents relatifs à la famille Chaussivert et à son activité de construction de bateaux à Laval,

Que ces documents présentent un intérêt pour les archives municipales,

Que ce don n'est ni grevé de conditions ni de charges,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval accepte le don par Madame Catherine Cao Van Phu, née Chaussivert, de documents relatifs à la famille Chaussivert et à son activité de construction de bateaux à Laval.

Article 2

Ces documents sont destinés à enrichir les collections des archives municipales.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault